
Arrondissement de BETHUNE

du Bureau Communautaire

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

-ooOoo---

Le mardi 27 septembre 2022, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 21 septembre 2022, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, GIBSON Pierre-Emmanuel, HENNEBELLE Dominique, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MEYFROIDT Sylvie, MULLET Rosemonde, OGIEZ Gérard, SELIN Pierre, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOUVART Guy, BRAND Hervé, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, DUBY Sophie, DUPONT Yves, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKE Jean-Marie, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MARCELLAK Serge, MATTON Claudette, NEVEU Jean, PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

BOSSART Steve donne procuration à DAGBERT Julien, DE CARRION Alain donne procuration à IDZIAK Ludovic, DELECOURT Dominique donne procuration à DRUMÉZ Philippe, BERTIER Jacky donne procuration à PÉDRINI Léo, DECOURCELLE Catherine donne procuration à OGIEZ Gérard, DESQUIRET Christophe donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, HOCQ René donne procuration à GAROT Line, PAJOT Ludovic donne procuration à MAESELE Fabrice, PRUVOST Marcel donne procuration à CLAIRET Dany, TASSEZ Thierry donne procuration à SANSSEN Jean-Pierre

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BERRIER Philibert, EDOUARD Eric, BECUWE Pierre, CASTELL Jean-François, CLEMENT Jean-Pierre, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphine, FLAHAUT Jacques, FLAJOLET

André, HERBAUT Jacques, LEVENT Isabelle, MASSART Yvon, OPIGEZ Dorothee, PREVOST Denis, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno

Madame DEBUSNE Emmanuelle est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
27 septembre 2022

AMENAGEMENT RURAL

**MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT RURAL
LEADER – SIGNATURE D'UN ACCORD DE COOPERATION DANS LE CADRE DE
LA MISE EN ŒUVRE DE L'OPERATION INTITULEE « LEADER TOUR »**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Par délibération en date du 13 décembre 2017, le Conseil communautaire a décidé de porter, adapter et mettre en œuvre la stratégie LEADER déposée par l'ex-Pays de la Lys romane en 2015, de reconstituer un groupe d'action locale – GAL – assurant les rôles de pilote de la stratégie de développement et de comité de programmation du FEADER dans le respect des exigences du programme LEADER, de mettre en place une ingénierie sur l'agglomération en charge de l'animation et la gestion administrative et financière du programme LEADER doté de 1 466 000 € pour la période 2018-2022.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme, un projet de coopération intitulé « LEADER Tour » est co-organisé par la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane, le Syndicat Mixte Lys Audomarois, le Syndicat Mixte du Pays du Calais et la Communauté de Communes de Desvres-Samer les 30 août, 11 et 20 octobre et 30 novembre 2022 respectivement à Condette, Clairmarais, Mont-Bernenchon et Audruicq. Ce projet qui réunit 4 territoires porteur du dispositif, met en valeur les opérations financées par le programme LEADER et favorise les échanges entre les territoires pour renforcer les coopérations inter-territoriales.

Pour mettre en œuvre cette action, il convient d'approuver et de signer un accord de coopération entre les territoires mentionnés ci-dessus pour application de la mesure 19.03 FEADER « Préparation et mise en œuvre d'activités de coopération des GAL » du Programme de Développement Rural (PDR) Nord-Pas de Calais 2014-2020.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 12 septembre 2022, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la mise en oeuvre de cette action et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'accord de coopération de l'opération intitulée « LEADER Tour » tel que ci-annexé. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de décider des conditions et modalités de mise en oeuvre, à l'échelle du territoire, des dispositifs européens, nationaux, régionaux, départementaux (LEADER, SRDEII, SRADDET...).

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

APPROUVE l'accord de coopération dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération intitulée « LEADER Tour » tel qu'annexé à la délibération qui fixe les modalités de coopération entre la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane, le Syndicat Mixte Lys Audomarois, le Syndicat Mixte du Pays du Calais, la Communauté de Communes de Desvres-Samer, le GAL Lys Romane, le GAL du Pays du Calais, le GAL Pays Boulonnais et le GAL du Pays de Saint-Omer.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'accord de coopération intitulé « LEADER Tour » tel que ci-annexé.

PRECISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **28 SEP. 2022**

Et de la publication le : **28 SEP. 2022**
Par délégation du Président,
Conseiller délégué,



DEPAEUW Didier



DEPAEUW Didier



UNION EUROPÉENNE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



l'Europe
s'engage
en
Hauts-de-France
avec le FEADER



Région
Hauts-de-France



Pays
Boulonnais



SyMPaC
PAYS DU CALAIS



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Mesure 19.03 « Préparation et mise en œuvre d'activités de coopération des GAL »
PDR Nord-Pas de Calais 2014-2020

Accord de coopération dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération intitulée
« LEADER Tour »

Les personnes soussignées représentant les groupes d'action locale, les territoires organisés selon l'approche LEADER et les partenaires s'engagent dans la mise en œuvre du projet de coopération mentionné dans l'intitulé de l'opération et dont les caractéristiques principales sont décrites dans le présent accord de coopération.

Entre

Le « **GAL PAYS DE SAINT-OMER** », représenté par Monsieur Bertrand PETIT en qualité de Président, ci-après dénommé « CHEF DE FILE »,
177 rue de Théroüanne 62 500 SAINT-OMER
N° GAL : 170

Nom et coordonnées de la personne en charge du suivi du projet : Justine LAPORTE – animatrice LEADER - Centre Administratif Saint-Louis, 16 Rue Saint-Sépulcre, 62500 SAINT-OMER 03.21.38.01.62 justine-laporte@aud-stomer.fr

Et

Le « **Syndicat Mixte Lys Audomarois** », représenté par Monsieur Bertrand PETIT en qualité de Président, ci-après dénommé « Partenaire n°1 »,
177 rue de Théroüanne 62 500 SAINT-OMER
SIRET N° 256 203 761 00091

Nom et coordonnées de la personne en charge du suivi du projet : Justine LAPORTE – animatrice LEADER - Centre Administratif Saint-Louis, 16 Rue Saint-Sépulcre, 62500 SAINT-OMER 03.21.38.01.62 justine-laporte@aud-stomer.fr

Et

Le « **GAL DU CALAISIS** », représenté par Madame Michèle DUCLOY en qualité de Présidente, ci-après dénommé « Territoire n°2 »,

Hôtel de Ville de Calais, Place du Soldat Inconnu 62 100 CALAIS

N° GAL : 167

Nom et coordonnées de la personne en charge du suivi du projet : Charlotte AUBERT-animatrice LEADER- 7 avenue de la libération 62 340 GUINES 03.21.00.83.36
charlotte.aubert@pays-du-calais.fr

Et

Le « **Syndicat Mixte du Pays du Calais** » représenté par Monsieur Ludovic LOQUET en qualité de Président, ci-après dénommé « Partenaire n°2 »,
Hôtel de Ville de Calais, Place du Soldat Inconnu 62 100 CALAIS
SIRET N° 256 203 001 00019

Nom et coordonnées de la personne en charge du suivi du projet : Charlotte AUBERT-animatrice LEADER- 7 avenue de la libération 62 340 GUINES 03.21.00.83.36
charlotte.aubert@pays-du-calais.fr

Et

Le « **GAL LYS ROMANE** », représenté par Monsieur Didier DEPAEUW en qualité de Président, ci-après dénommé « Territoire n°3 »,
Hôtel communautaire 100 avenue de Londres - CS 40548 - 62411 BÉTHUNE CEDEX
N° GAL : 165

Nom et coordonnées de la personne en charge du suivi du projet : Elodie LORGEUX - Chargée de mission LEADER - 7 rue de la Haye – 62190 LILLERS 03.21.54.60.70
elodie.lorgeoux@bethunebruay.fr

Et

La « **Communauté d'Agglomération de Béthune – Bruay, Artois Lys Romane** » représentée par Monsieur Olivier GACQUERRE en qualité de Président, ci-après dénommé « Partenaire n°3 »,
Hôtel communautaire 100 avenue de Londres - CS 40548 - 62411 BÉTHUNE CEDEX
SIRET N° 200 072 460 00013

Nom et coordonnées de la personne en charge du suivi du projet : Elodie LORGEUX - Chargée de mission LEADER - 7 rue de la Haye – 62190 LILLERS 03.21.54.60.70
elodie.lorgeoux@bethunebruay.fr

Et

Le « **GAL PAYS BOULONNAIS** », représenté par Monsieur Claude PRUDHOMME en qualité de Président, ci-après dénommé « Territoire n°4 »,
41, rue des Potiers BP 41 62240 DESVRES
N° GAL : 166

Nom et coordonnées de la personne en charge du suivi du projet : Nicolas LOUCHEZ –
Animateur LEADER - 41, rue des Potiers BP 41 62240 DESVRES 03 21 92 07 20
nicolas.louchez@cc-desvressamer.fr

Et

La « **Communauté de Communes de Desvres-Samer** » représentée par Monsieur Claude PRUDHOMME en qualité de Président, ci-après dénommé « Partenaire n° 4 »,
41, rue des Potiers BP 41 62240 DESVRES
SIRET N° 200 018 083 000 10

Nom et coordonnées de la personne en charge du suivi du projet : Nicolas LOUCHEZ –
Animateur LEADER - 41, rue des potiers BP 41 62240 DESVRES 03 21 92 07 20
nicolas.louchez@cc-desvressamer.fr

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Nord Pas de Calais entre la structure porteuse du GAL du Pays de Saint-Omer, le Syndicat Mixte Lys Audomarois, l'ASP, et la Région Hauts-de-France signée le 08/11/2016, modifiée, et la fiche actions n°13 de l'annexe 6 en date du 19/09/2019,

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Nord Pas de Calais entre la structure porteuse du GAL Pays du Calais, le Syndicat Mixte du Pays du Calais, l'ASP, et la Région Hauts de France signée le 04 octobre 2016, modifiée, et la fiche actions n°8 de l'annexe 6 en date du 08/03/2021,

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Nord Pas de Calais entre la structure porteuse du GAL Lys Romane, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, l'ASP, et la Région Hauts de France signée le 27 septembre 2019, modifiée, et la fiche actions n°9 de l'annexe 6 en date du 31/03/2022,

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Nord Pas de Calais entre la structure porteuse du GAL du Pays Boulonnais, la Communauté de Communes Desvres-Samer, l'ASP et la Région Hauts-de-France signée le 06/11/2017, modifiée, et la fiche actions n°8 de l'annexe 6 en date du 23/03/2022,

Vu la décision du Comité de programmation du GAL Pays de Saint-Omer du 20/04/2022, autorisant l'opération de coopération liée au partenaire n°1 ;

Vu la décision du Comité de programmation du GAL du Pays du Calais du 11 juillet 2022 par consultation écrite, autorisant l'opération de coopération liée au partenaire n°2 ;

Vu la décision du Comité de programmation du GAL Lys Romane du 31 mars 2022, autorisant l'opération de coopération liée au partenaire n°3 ;

Vu la décision du Comité de programmation du GAL du Pays Boulonnais du 28 juin 2022, autorisant l'opération de coopération liée au partenaire n°4 ;

Suivi des dossiers du TO 19.3 au niveau national :

N° du GAL français référent (chef de file français ou référent français si le chef de file est étranger) et n° projet du GAL attribué pour assurer le suivi des dossiers de coopération :

170 – 170RNP190322CR030001

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'accord de coopération

Le présent accord définit les modalités de coopération entre le « chef de file », les partenaires et les territoires GAL de l'opération, mentionnés ci-dessus. Il définit les obligations et responsabilités respectives des signataires dans le cadre de la réalisation de l'opération citée en objet.

La langue officielle de cet accord de coopération est le français.

Article 2 : Durée de la coopération

L'accord de coopération couvre la période du 13/06/2022 au 30/06/2023. Le calendrier détaillé du programme est décrit en annexe 1.

Article 3 : Présentation du projet de coopération et de ses modalités financières

3.1 Présentation du projet de coopération

Le projet de coopération a pour objet l'organisation d'un LEADER Tour. Les objectifs sont :

- Valoriser le programme LEADER et les projets accompagnés au cours de la programmation,
- Contribuer à l'évaluation de la programmation actuelle et nourrir les réflexions pour la prochaine candidature (identifier des pistes de coopération concrète entre les territoires),
- Découvrir d'autres initiatives sur d'autres territoires,
- Montée en compétences des techniciens et élus,
- Favoriser les échanges et renforcer les liens entre membres du comité de programmation et partenaires.

La description détaillée du projet est présentée en annexe 1.

3.2 Modalités financières du projet de coopération

Le projet de coopération repose sur un plan de financement prévisionnel détaillé et ventilé entre partenaires présenté en annexe 2.1.

Le détail des dépenses nécessaires à la mise en œuvre du projet de coopération est précisé dans l'annexe 2.2.

Le plan de financement et les dépenses prévisionnelles pourront être ajustés en cours de réalisation, avec l'accord des signataires du présent accord.

3.3 Comité de pilotage du projet de coopération

Le chef de file met en place jusqu'au terme du projet, un comité de pilotage chargé de suivre la mise en œuvre du projet de coopération. Il est réuni à l'initiative de ses membres autant que de besoin avec un objectif minimal de 2 réunions par an.

Article 4 : Obligations et responsabilités du « chef de file »

Le chef de file réalise les actions prévues conjointement avec les autres partenaires selon les modalités prévues dans le présent accord. Il est responsable de la coordination du projet. Ce dernier devra :

- Piloter et coordonner l'élaboration du projet de coopération, y compris la rédaction de l'accord de coopération ;
- Piloter et coordonner la mise en œuvre du projet de coopération ainsi que la répartition des tâches entre chaque partenaire ;
- Organiser le comité de pilotage
- Préparer les rapports et les états d'avancement ;
- Suivre et mettre à jour régulièrement le plan d'action et la maquette financière. Le chef de file s'assure de l'acceptation par les parties de chaque mise à jour. Il tient la version à jour à la disposition des GAL et autorités de gestion des partenaires ;
- Vérifier que les actions locales sont cohérentes avec le champ et les objectifs du projet ;
- Promouvoir et coordonner la communication relative au projet.

Si ce dernier dépose une demande d'aide au titre de la mesure 19.3 du PDR, il demeure responsable de la mise en œuvre de son opération et du respect de ses engagements vis-à-vis de son GAL associé et de l'autorité de gestion dont il dépend.

Article 5 : Obligations et responsabilités des partenaires

Chaque partenaire réalise les actions prévues conjointement avec le chef de file et les autres partenaires selon les modalités et les délais prévus dans l'accord de coopération. Les partenaires devront :

- Mettre en œuvre les missions attribuées ;
- Informer le chef de file de toute modification pouvant impacter ces missions, en particulier les modifications dans le plan de financement ;

- Répondre aux différentes sollicitations du chef de file ;
- S'impliquer dans le projet commun ;
- Participer aux actions conjointes ;
- S'impliquer dans la gouvernance du projet ;
- Coordonner la journée thématique prévue à l'échelle de son territoire

Si les partenaires déposent une demande d'aide au titre de la mesure 19.3 du PDR, ils demeurent responsables de la mise en œuvre de leurs opérations et du respect de leurs engagements vis-à-vis de leur GAL associé et de l'autorité de gestion dont ils dépendent.

Article 6 : Groupe d'Action Locale ou groupement de partenaires locaux publics et privés

Chaque partenaire visé ci-dessus est rattaché à un Groupe d'Action Locale ou un territoire organisé public/privé. Le territoire associé veille au bon déroulement du projet de coopération.

Article 7 : Modification de l'accord de coopération

7.1 – Modification générale

Le présent accord de coopération peut faire l'objet d'une modification sous forme d'avenant, à l'initiative d'un des partenaires signataires. L'avenant devra être signé par l'ensemble des partenaires associés. La modification du nombre de partenaires doit faire l'objet d'un avenant.

7.2 – Modification des annexes (description du projet et modalités financières)

Les annexes mentionnées à l'article 9 présentent le détail du projet de coopération à un stade prévisionnel. Une modification de ces annexes ne nécessite donc pas d'avenant au présent accord. En revanche, les modifications apportées à ces annexes sont compilées en temps réel par le chef de file, qui s'assure de leur acceptation par l'ensemble des parties signataires du présent accord. Les annexes actualisées doivent pouvoir être fournies au GAL ou à l'autorité de gestion d'un partenaire, à tout moment de la vie du projet de coopération.

Article 8 : Traitement des litiges

En cas de litiges, le chef de file et les partenaires recherchent une solution à l'amiable. A défaut, en cas de contentieux, le Tribunal compétent est le Tribunal de Lille

Article 9 : Annexes

Sont annexés au présent accord et font partie intégrante de celle-ci les documents suivants :

Annexe 1 : Présentation du projet de coopération

Annexe 2 : Plan de financement

Annexe 2.1 : Détail des dépenses engagées par partenaire

Annexe 2.2 : Détail du financement du projet par partenaire

Signatures de l'accord de coopération

Le .../.../... , Bertrand PETIT, Président du GAL Pays de Saint-Omer « chef de file »

Le .../.../..., Bertrand PETIT, Président du Syndicat Mixte Lys Audomarois « Partenaire 1 »

Le .../.../..., Michèle DUCLOY, Président du GAL du Calaisis, « Territoire 2 »

Le .../.../..., Ludovic LOQUET, Président du Syndicat Mixte du Pays du Calaisis, structure porteuse du GAL du Pays du Calaisis « Partenaire 2 »

Le .../.../..., Didier DEPAEUW, Président du GAL Lys Romane, « Territoire 3 »

Le .../.../..., Olivier GACQUERRE, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane , structure porteuse du GAL Lys Romane « Partenaire 3 »,

Le/..../....., Claude PRUDOMME, Président du GAL Boulonnais, « Territoire 4 »

Le .../.../..., Claude PRUDOMME, Président de la Communauté de Communes Desvres- Samer , structure porteuse du GAL du Pays Boulonnais, « Partenaire n° 4 »,

Annexe 1- Présentation du projet de coopération

1.1. Objectifs du projet

Description du projet et objectifs partagés auxquels il répond

Approche, méthodes et procédure de mise en œuvre du projet pour lequel un financement est demandé

Contexte :

La programmation LEADER 2014-2020 prévoit la mise en œuvre de projets de coopération, avec une enveloppe financière dédiée (Sous-mesure 19.3).

L'année 2022 marque la fin de la programmation actuelle et la préparation des candidatures pour la période 2023-2027.

Il est donc recherché une action permettant de nourrir les réflexions pour la prochaine programmation.

Objectifs :

- Valoriser le programme LEADER et les projets accompagnés au cours de la programmation,
- Contribuer à l'évaluation de la programmation actuelle et nourrir les réflexions pour la prochaine candidature (identifier des pistes de coopération concrète entre les territoires),
- Découvrir d'autres initiatives sur d'autres territoires,
- Montée en compétences des techniciens et élus,
- Favoriser les échanges et renforcer les liens entre membres du comité de programmation et partenaires.

Proposition :

- Le projet : Organisation d'un « LEADER TOUR ».
- Périmètre : GAL Pays Boulonnais, Pays du Calais, Pays de St Omer et Lys Romane,
- 4 thèmes :
 - Alimentation durable,
 - Tourisme,
 - Energie / environnement,
 - Développement économique,
- Personnes concernées : Membres des comités de programmation, élus et techniciens des structures partenaires, porteurs de projets.
- Déroulement type d'une journée :
 - Accueil en début d'après midi

- Après-midi visites de projets, rencontres avec des porteurs de projets et témoignages
- Tables rondes thématiques avec invités et débats
- Cocktail dinatoire

Eléments financiers :

Deux types de dépenses :

- Des dépenses mutualisées
 - Communication (goodies, reportages photos / vidéos).
 - Invitations,
- Des dépenses spécifiques à chacun des GAL,
 - Transports (y compris pour venir des GAL voisins),
 - Location de salle,
 - Repas.

Calendrier :

- Juin 2022 : Dépôt des dossiers LEADER par chaque GAL,
- Août / Novembre 2022 : Programmation des dossiers et réalisation des éduc-tours

**Thématique Développement économique – Animé par le GAL du Pays Boulonnais
30 août 2022 – Château d'Hardelot à Condette**

Projet	Localisation	Type de valorisation
Brasserie du Funquet : développement de la production et automatisation	Escoeuilles	Visite d'un groupe
Création d'un show-room et atelier de fabrication	Hardinghen	Visite d'un groupe
La SUPER'ECQUES, l'épicerie autrement	Ecques	Vidéo
Extension du camping municipal	Equihen-Plage	Témoignage
Cool K'cahuète	Condette	Témoignage
Création d'une mercerie tissus et laine	Audruicq	Témoignage
Imprimerie : extension et rénovation intérieure	Audruicq	Témoignage
Achat de matériel et équipements destiné au transport de patients	Ardres	Témoignage
Fabrication et commercialisation de kéfir de fruits	Guarbecque	Témoignage

**Thématique Tourisme – Animé par le GAL du Pays de Saint-Omer
11 octobre 2022 – Salle communale Clairmarais**

Projet	Localisation	Type de valorisation
Les Belles Echappées & Randorail	Clairmarais	Visite d'un groupe
Création d'une microbrasserie sur le site de la ferme de l'Abbaye de Clairmarais	Clairmarais	Visite d'un groupe

Mise en place d'une nouvelle scénographie à la Maison du Marais	St Martin les Tatinghem	Visite d'un groupe
Amélioration des systèmes de motorisation électriques de bateaux	Salperwick	Visite d'un groupe
Thématique randonnées (sentiers – fête de la rando – fiches rando)	CCT2C	Vidéo
L'incroyable cabaret de Licques	Licques	Vidéo
Chambres d'hôtes et espace bien-être les Flaquettes	Guînes	Témoignage
Restauration d'une chapelle	Robecq	Vidéo

**Thématique Energie / environnement – Animé par le GAL Lys Romane
20 octobre 2022 – Salle des Libellules à Mont-Bernenchon**

Projet	Localisation	Type de valorisation
Extension de la mairie en ossature bois	Heuringhem	Visite d'un groupe
Installations photovoltaïques sur bâtiments communaux	Burbure	Visite d'un groupe
La biodiversité s'affiche sur les murs de l'école « les gorges bleues » ou Mont Bernenchon entre Terre et Ciel parcours astronomiques	Mont Bernenchon	Visite
Chaufferie bois-énergie	Wirwignes	Vidéo
Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire PassivHaus	Peuplingues	Vidéo
Aire de covoiturage	Marquise	Témoignage
Actions de sensibilisation de la filière bois	CAPSO	Témoignage

**Thématique Alimentation durable – Animé par le GAL du Pays du Calais
30 novembre 2022 – Espace Desmidt à Audruicq**

Projet	Localisation	Type de valorisation
Eco pôle alimentaire	Vieille-Eglise	Lieu d'accueil
Développement d'une table de cocagne	Vieille-Eglise	Visite
Maraîchage 2.0	Vieille-Eglise	Visite
Aménagement d'une cuisine pour une restauration collective de qualité	Busnes	Vidéo
Développement d'un commerce itinérant	Marquise	Vidéo
Valorisation des produits locaux marqués Valeurs PNR	PNRCMO	Témoignage
Mise en place d'espaces potagers dans les écoles primaires	Saint-Omer / Blendecques	Témoignage

Code couleur
GAL du Pays du Calais
GAL Pays du Boulonnais
GAL Pays de Saint-Omer
GAL Lys Romane

1.2. Actions planifiées

1.2.1. Actions conjointes

Description des activités communes en indiquant

- Les objectifs :

Construction du déroulement des rencontres :

- Identification des projets à valoriser, et modalités (visite sur site, témoignage ou vidéo),
- Contacts avec les porteurs de projets,
- Echanges sur le contenu des tables-rondes.

Réalisation de la communication du projet :

- Consultation et choix du prestataire,
- Elaboration de l'invitation et du programme,
- Choix des goodies,
- Suivi de la réalisation des clips vidéos,
- Echancier des campagnes d'E-mailing (avant et après chaque rencontre),
- Validation et diffusion des livrables (livret et film)

- les moyens nécessaires (matériels, humains, etc) :

Ces actions mobilisent les équipes techniques des 4 GAL. La réalisation de la communication fait l'objet d'une prestation externe assurée par la société Art Zone.

- leurs lieux et dates de réalisation :

La construction du déroulement des rencontres fait l'objet de réunions régulières entre les équipes techniques des GAL. Celles-ci sont organisées en présentiel (à St Omer) ou en visio-conférences. Des visites des projets valorisés sont également organisées, notamment à l'occasion de la réalisation des vidéos.

- leurs coûts;

La mobilisation des équipes techniques implique naturellement des coûts salariaux et de fonctionnement (frais de transport liés aux réunions techniques).

Le coût de la prestation externe de communication s'élève quant à elle à 24 660 €.

- leurs bénéficiaires et les publics visés ;

Les bénéficiaires finaux des actions communes engagées sont les personnes conviées et les participants aux journées LEADER Tour.

- les résultats escomptés pour les bénéficiaires de l'action et pour les zones concernées.

La préparation de journées thématiques vise à proposer un programme riche pour les participants

En amont des journées thématiques, la communication permettra d'assurer la visibilité de l'évènement auprès des publics ciblés et d'encourager les inscriptions.

Au moment de l'évènement et à la suite de ce dernier, la communication permettra de disposer de traces écrites, photographiques, vidéos à valoriser dans le cadre de nouvelles démarches.

1.2.2. Actions locales (s'il y en a)

Description des activités en indiquant

- Les objectifs :

Chaque journée thématique se déroulera de la façon suivante

- o Visites de projets
- o Témoignages de porteurs
- o Table-ronde visant à prendre de la hauteur sur la thématique
- o Echanges autour d'un cocktail

Les objectifs sont de :

- o Valoriser le programme LEADER et les projets accompagnés au cours de la programmation à l'occasion de
- o Contribuer à l'évaluation de la programmation actuelle et nourrir les réflexions pour la prochaine candidature (identifier des pistes de coopération concrète entre les territoires),
- o Découvrir d'autres initiatives sur d'autres territoires,
- o Montée en compétences des techniciens et élus,
- o Favoriser les échanges et renforcer les liens entre membres du comité de programmation et partenaires.

- les moyens nécessaires (matériels, humains, etc)

Chaque journée implique :

- des moyens logistiques : transports des participants, location / mise à disposition de salles,

- des moyens humains : accueil des participants, animation, intervention d'experts,
- des prestations : traiteur, communication (réalisation des reportages vidéos),
- leurs lieux et dates de réalisation ;

Chaque rencontre est organisée sur l'un des GAL partenaires :

- 30/08/2022 : GAL du Pays Boulonnais (Condette),
- 11/10/2022 : GAL du Pays de Saint Omer (Clairmarais),
- 20/10/2022 : GAL Lys Romane (Mont-Bernanchon),
- 30/11/2022 : GAL du Pays du Calais (Audruicq).

- leurs coûts;
Cf. annexe 2

- leurs bénéficiaires; les publics visés ;

Sont conviés à ces rencontres :

- Les élus des territoires partenaires,
- Les membres des comités de programmation,
- Les membres des comités techniques,
- Les techniciens des EPCI et partenaires des GAL,
- Les porteurs de projets concernés,
- Les intervenants aux tables-rondes.
- les résultats escomptés pour les bénéficiaires de l'action et pour les zones concernées.

Les journées permettront aux participants de :

- Découvrir des initiatives pouvant être le cas échéant dupliquées sur leur territoire,
- Echanger entre acteurs,
- Renforcer leur réseau,
- Promouvoir leurs activités,
- Enrichir leurs réflexions.

1.3. Durée de mise en œuvre du projet et calendrier

- Juin, juillet et septembre 2022 : Réalisation des vidéos de présentation des projets,
- Juillet 2022 : Envoi des invitations et programmes,
- Août 2022 : Relance par e-mailing (poursuivie entre les rencontres),
- 30/08/2022 : Rencontre sur le thème du développement économique,
- 11/10/2022 : Rencontre sur le thème du tourisme,
- 20/10/2022 : Rencontre sur le thème de l'énergie / environnement,
- 30/11/2022 : Rencontre sur le thème de l'alimentation durable,
- 1er trimestre 2023 : Réalisation des livrables.

1.4. Rôle de chacun des partenaires en rapport avec les principales activités

Description

Chaque GAL a :

- Recensé des projets en lien avec les thématiques,
- Identifié le lieu d'accueil et la date de l'évènement sur son territoire,
- Établi la liste des personnes à inviter,
- Échangé avec le prestataire retenu pour la communication,
- Servi d'intermédiaire avec les porteurs de projets,
- Contacté les intervenants de la rencontre sur son territoire.

Annexe 2 – Plan de financement

2.1. Détail des dépenses engagées par territoire

Remplir un tableau par poste de dépenses

	Actions Conjointes	Actions locales						
Territoire/poste de dépenses	Communication	Transport	Frais de restauration	Location de salles et d'équipement s	Animations et visites	Défraiement des grands invités	Frais salariaux	Total
Chef de file	5 300 €	1 383,33 €	3 500 €	-		500 €	-	10 683,33 €
Territoire 2	5 300 €	1 820 €	2 826 €	-	1 300 €	1 400 €	8 850 €	21 496 €
Territoire 3	7 030 €	2 000 €	3 750 €	2 500 €	1 400 €		8 850 €	25 530 €
Territoire 4	7 030 €	2 000 €	3 000 €	2 645 €	1 000 €			15 675 €
Total	24 660 €	7 203,33 €	13 076 €	5 145 €	3 700 €	1 900 €	17 700 €	73 384,33 €

2.2. Détail du financement du projet par territoire

Partenaire / financeur	Autofinancement	Feader/Leader	Total
Chef de file	3 205 €	7 478,33 €	10 683,33 €
Partenaire 2	6 448,8 €	15 047,2€	21 496 €
Partenaire 3	7 659 €	17 871 €	25 530 €
Partenaire 4	4 702,5 €	10 972,5 €	15 675 €
Total	22 015,30 €	51 369,03 €	73 384,33 €